

Chers membres du Collège, membres du Parlement et invités,

ATD Quart Monde est une organisation de défense des droits de l'homme pour les plus pauvres. Ces dernières quarante années nous nous sommes battus, entre autres auprès des Nations Unies, de la Commission et du Parlement européen, pour que l'extrême pauvreté soit reconnue comme violation des droits de l'homme.

Il nous a été demandé si la notion « d'origine sociale » devrait être ajoutée à l'article 1 de la Constitution néerlandaise (concernant l'interdiction de discrimination). Notre réponse est : Oui tout à fait, car la discrimination pour raison de « l'origine sociale » n'est pas suffisamment couverte par la phrase de l'article 1 « ...pour quelque autre raison que ce soit ».

L'ajout de « l'origine sociale » donne aux plus pauvres un visage, une voix. Il leur accorde reconnaissance et considération. Il diminuera le fait que l'on considère la question de la pauvreté comme une bagatelle.

Avec cet ajout, on regardera, sur la base du principe de l'égalité, de façon plus précise la discrimination sociale et cet ajout donnera au Collège des droits de l'homme encore plus de raisons d'aborder sérieusement cette forme d'inégalité.

Il est vrai que la Constitution néerlandaise n'accorde pas de « droits subjectifs » pouvant être invoqués, mais (a) elle donne des directives à la politique du gouvernement et (b) les principes constitutionnels doivent à terme être reflétés dans les lois et règlements.

En ce moment, le juge néerlandais n'a pas la possibilité de contrôler la constitutionnalité des lois et règlements (art 120). Il serait souhaitable, qu'un tel droit de contrôle soit introduit, afin d'éviter que la Constitution ne devienne lettre morte et que les droits puissent être invoqués uniquement devant la Cour européenne des droits de l'homme sur la base du Traité de Lisbonne.

Vous m'entendez parler d'extrême pauvreté. De quoi s'agit-il ?

Les Nations Unies la définissent comme suit :

L'extrême pauvreté a été définie comme un phénomène englobant la pauvreté monétaire, la pauvreté du développement humain et l'exclusion sociale (A/HRC/7/15/par.13), lorsque l'absence prolongée des sécurités de base affecte simultanément plusieurs domaines de l'existence, compromettant gravement les chances d'exercer ou de reconquérir ses droits dans un avenir prévisible (E/CN/Sub.2/1996/13).

Le Bureau central néerlandais pour les Statistiques (CBS) parle de 726.000 ménages pauvres aux Pays-Bas, ce qui correspond à 1,4 million de personnes dont 130.000 vivent dans une pauvreté de longue durée. Aux Pays-Bas, 1 enfant sur 9 grandit dans la pauvreté... et ces enfants ont des parents... et ces enfants deviennent parents. Le président de l'Aide à la Jeunesse de la région d'Amsterdam dit que 50% des enfants placés sont issus de familles pauvres. C'est un pourcentage outrageusement élevé, comparé au pourcentage de familles d'autres couches de population, pour lesquelles des solutions autres que le placement sont trouvées en cas de problèmes avec les enfants.

ATD Quart Monde a rassemblé une large documentation contenant des témoignages de personnes en situation de pauvreté : non-respect par les huissiers, services des impôts et autres instances du seuil en-

dessous duquel une saisie n'est pas permise ; dettes liées à des besoins élémentaires comme eau, électricité, loyer, assurance maladie et qui vont de pair avec des amendes dépassant largement la capacité financière des personnes concernées ; citoyens fantômes (personnes que les autorités refusent d'inscrire dans les registres de l'état civil) ; emprisonnement et travail forcé.

Des personnes vivant dans la pauvreté aux Pays-Bas ont écrit un manifeste.

« La discrimination sociale nous enferme, nous et nos familles, dans un cercle vicieux qui doit être brisé, car nous croyons en l'égalité de chaque homme. Comme combattants qui vivent dans la pauvreté et l'exclusion, nous ne pouvons pas briser ce cercle seuls. Il ne s'agit pas seulement de problèmes à régler, mais de savoir comment organiser ensemble la société. »

J'ai préparé ces cinq minutes avec plus de cinquante personnes : personnes vivant dans la pauvreté, travailleurs, chômeurs, sans-abri, réfugiés, politiciens et fonctionnaires. Nous avons parlé des directives prises par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies en 2012 et qui énoncent :

« La lutte contre la pauvreté extrême n'est pas seulement une obligation morale des états membres, mais également une obligation juridique fondée sur la législation internationale concernant les droits de l'homme ».

Sur le plan international, l'extrême pauvreté a été reconnue comme violation des droits de l'homme et de ce fait, la dignité humaine dont il est question ici, doit revenir dans notre Constitution. La Charte sociale européenne en parle également et les Pays-Bas y sont aussi tenus.

En juin 2015, le Sénat français a adopté une loi introduisant la discrimination pour vulnérabilité sociale. La notion d'interdiction de discrimination en raison de l'origine sociale a été introduite dans deux lois, le Code pénal et le Code du travail.

Comme le montrent les efforts du Sénat français, la mention dans la Constitution de « l'origine sociale » ne va pas suffisamment loin. Il s'agit aussi des conséquences des droits fondamentaux pour les lois et règlements et il faut que les hommes politiques dans notre pays puissent être tenus responsables de leurs actions.

Il ressort de recherches du Bureau néerlandais de planification sociale et culturelle (SCP) que 40% des Néerlandais trouvent que l'écart entre l'élite et le reste de la population a augmenté ces dernières années. Seulement un tiers de la population des Pays-Bas fait confiance au processus décisionnel de l'Assemblée Nationale. Surtout les citoyens ayant peu d'éducation font peu confiance à « l'élite du pouvoir » des Pays-Bas. Pour eux il n'y a plus de patrie, mais un état qui sanctionne avec des banques alimentaires comme palliatif.

Pour avancer, votre Collège devrait, en coopération avec des organisations qui agissent contre la pauvreté, passer la Constitution au peigne fin pour mettre en évidence des contradictions. Il me semble sage de considérer cette occasion comme une étape dans la collaboration avec votre Collège, le Parlement et des organisations concernées afin que soit posée une base sociale solide pour compléter la Constitution et les autres lois.

Je termine en vous offrant le soutien de pères et de mères néerlandais qui, avec leurs enfants, vivent dans la pauvreté : « Avec vous, nous voulons tout faire pour protéger, maintenant et dans l'avenir, tout un chacun contre le désespoir, la peur, la honte et l'insécurité qui sont la conséquence de l'extrême pauvreté et l'exclusion. »

Je vous remercie de votre attention.

Niek Tweehuijsen, Coordinateur national ATD Quart Monde
Regentesseplein 13 2562 EV La Haye (Pays-Bas)
niektwee@yahoo.com +31(0)703615787 +31(0)616767671